

COMMISSION LOCALE DE L'EAU
SAGE DU BASSIN VERSANT DE LA SARTHE AMONT
Séance plénière du 23 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N°22.09.03 du 23 septembre 2022

Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Maine Saosnois

- vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,
- vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007,
- vu les articles L. 212-3 à L. 212-11 du code de l'environnement,
- vu les articles R. 212-29 à R. 212-34 du code de l'environnement,
- vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Sarthe amont adopté par la Commission locale de l'eau (CLE) le 11 octobre 2011 et approuvé le 16 décembre 2011,
- vu l'arrêté préfectoral 2018-0029 du 22 janvier 2018 portant renouvellement de la composition de la CLE
- vu l'arrêté préfectoral 2020-0270 du 30 novembre 2021 portant renouvellement partiel de la composition de la CLE
- considérant les règles de fonctionnement de la CLE de 2021,
- considérant la demande des services des DDT de ne pas émettre d'avis étant que leurs structures seront par ailleurs sollicitées

SENS DU VOTE

Nombre de membres en exercice :	59	Pour :	33
Nombre de membres présents :	32	Contre :	
Nombre de votants :	33	Abstention :	

LES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU, APRES AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article UNIQUE : ESTIMENT le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Maine Saosnois comme compatible aux objectifs du SAGE Sarthe amont

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président de la Commission locale de l'eau,

Pascal DELPIERRE

